

Conditions de Garantie

A. Étendue de la Garantie

1. Les présentes conditions de garantie (les "**Conditions de Garantie**") s'appliquent à toutes les ventes de produits (tels que définis ci-dessous) par ENSTALL SOLUTIONS S.L.U., ("**Enstall**") à un tiers (l' "**Acheteur**"). Les conditions de garantie font partie intégrante de chaque contrat (y compris tout bon de commande confirmé et toute condition commerciale) conclu entre Enstall et l'acheteur pour la vente de produits (chacun, un "**Contrat de Vente**") et sont régies par les conditions de ce contrat. En cas de conflit entre les termes d'un contrat de vente et les termes des présentes conditions de garantie, les premiers prévaudront.

2. Les présentes conditions de garantie ne s'appliquent qu'aux contrats de vente conclus directement avec Enstall. Les clients d'un distributeur ou d'un revendeur de produits doivent adresser toute demande de garantie exclusivement au distributeur ou au revendeur auprès duquel ils ont acheté les produits et non à Enstall.

3. Dans les conditions énoncées aux présentes, Enstall garantit que les produits de montage solaire fournis par Enstall dans le cadre du contrat de vente seront, pendant une période de 25 (vingt-cinq) ans à compter de la date de livraison par Enstall ou pendant une période plus longue si les dispositions impératives de la loi applicable l'exigent (la "**Période de Garantie**"), exempts de tout défaut matériel et de fabrication et conformes à leurs spécifications fonctionnelles et techniques telles qu'elles sont énoncées dans la documentation sur les produits fournie par Enstall en relation avec ces produits (les "**Spécifications**"). Nonobstant ce qui précède, la période de garantie pour l'anticorrosion des produits de montage solaire est limitée aux périodes décrites dans l'**Annexe I**. En outre, la période de garantie pour les produits S07.1 et S07.1H est limitée à 10 ans, et seulement comme décrit plus en détail dans la clause D. 16 ci-dessous. Toute période de garantie en vertu de la présente clause A. 3. sera automatiquement annulée si l'Acheteur n'a pas respecté les conditions de paiement convenues dans la facture pour les produits respectifs.

B. Procédure de Garantie

4. Toute défaillance démontrable d'un produit par rapport à la garantie énoncée à l'article 3 des présentes conditions de garantie (un "**Défaut**" ou un "**Produit Défectueux**") doit être signalée à Enstall par écrit (y compris par courrier électronique) par l'acheteur dès qu'il en a connaissance, en incluant toutes les informations raisonnablement connues par l'acheteur concernant le défaut allégué, y compris, le cas échéant : (i) la facture de vente, (ii) la date d'installation, (iii) les coordonnées de l'acheteur, (iv) des photographies générales montrant l'ensemble de l'installation et (v) des photographies détaillées montrant le défaut.

5. L'acheteur est tenu de fournir à Enstall, dans les plus brefs délais, toutes les informations supplémentaires et la coopération (y compris l'accès aux installations et aux locaux) raisonnablement demandées par Enstall en ce qui concerne les produits (prétendument) défectueux, afin de permettre à Enstall d'évaluer chaque réclamation au titre de la garantie. À la demande de Enstall, l'acheteur doit en outre, aux frais de Enstall et conformément aux instructions de Enstall, envoyer les produits prétendument défectueux à Enstall ou à un prestataire de services tiers désigné par Enstall pour l'évaluation de Enstall.

6. Enstall évalue ou fait évaluer par son prestataire de services tiers désigné si les produits prétendument défectueux faisant l'objet d'une demande de garantie sont effectivement couverts par la garantie prévue par les présentes conditions de garantie et informe l'acheteur par écrit du résultat de cette évaluation. Dans le cas où un tel produit est validé comme produit défectueux par Enstall ou son prestataire de services tiers désigné, Enstall détermine le recours auquel l'acheteur a droit en ce qui concerne le produit défectueux conformément aux présentes conditions de garantie. En ce qui concerne tout produit qui n'est pas validé par Enstall comme étant un produit défectueux : (i) Enstall doit (dans la mesure où il a été livré à Enstall pour évaluation) renvoyer le produit à l'acheteur aux frais de ce dernier, et (ii) l'acheteur doit rapidement, à la demande de Enstall, rembourser à Enstall les frais raisonnables encourus par Enstall pour l'évaluation de la réclamation au titre de la garantie.

7. Les défauts qui semblent résulter du transport des produits doivent être signalés à Enstall par écrit (y compris par courrier électronique) dans les 48 heures suivant la livraison et doivent toujours être accompagnés de photographies ou d'enregistrements vidéo des défauts allégués, si le transport a été effectué sous la responsabilité de Enstall. Enstall n'est responsable des défauts résultant du transport que si le transport a été effectué par ou pour le compte de Enstall et qu'il ne relève pas de la responsabilité de l'acheteur.

8. Toute réclamation au titre de la garantie n'autorise pas l'acheteur à suspendre l'exécution de l'une quelconque de ses obligations au titre du contrat de vente.

C. Recours en Garantie

9. Après que Enstall a validé un défaut présumé comme étant un défaut couvert par les présentes conditions de garantie, Enstall doit, dès que cela est raisonnablement possible, à son choix et à ses frais :

(a) réparer le produit défectueux

(b) remplacer le produit défectueux par un nouveau produit similaire, auquel cas l'acheteur doit retourner le produit défectueux à Enstall à ses frais ; ou

(c) si la réparation ou le remplacement ne sont pas, de l'avis de Enstall, raisonnablement possibles, rembourser à l'acheteur le montant payé pour le produit défectueux, en déduisant uniquement le montant au prorata (calculé sur la base d'un amortissement linéaire sur toute la période de garantie) qui reflète le temps pendant lequel l'acheteur a pu utiliser le produit sans aucun défaut, auquel cas l'acheteur doit retourner le produit défectueux à Enstall à ses frais.

10. Enstall et l'acheteur peuvent également convenir par écrit que l'acheteur conservera le produit défectueux et que Enstall remboursera une partie du montant payé pour ce produit.

11. L'acheteur doit, à ses frais, fournir à Enstall toute la coopération raisonnable (y compris l'accès aux installations et aux locaux) nécessaire à la mise en œuvre des mesures correctives relatives aux produits défectueux dans le cadre de la garantie.

12. En ce qui concerne un produit réparé ou remplacé dans le cadre des présentes conditions de garantie, la période de garantie initiale s'applique (c'est-à-dire à compter de la date à laquelle le produit a été initialement livré).

13. Sauf disposition contraire du contrat de vente ou dispositions impératives de la loi applicable, les recours prévus dans les présentes conditions de garantie constituent la seule responsabilité de Enstall et les recours exclusifs de l'acheteur en ce qui concerne tout défaut. Aucun coût lié au retour

ne sera pris en charge par Enstall, y compris (mais sans s'y limiter) les coûts liés au démontage, à l'indemnisation du manque à gagner (lucro cesante) ou à tout autre coût indirect ou coût de main d'œuvre.

D. Exclusions de la Garantie

14. Aucune garantie ne s'applique et Enstall n'est pas responsable en vertu de la garantie d'un défaut :

- (a) qui n'a pas été notifié à Enstall pendant la période de garantie applicable conformément aux présentes conditions de garantie ;
- (b) qui n'a pas d'impact négatif sur la fonctionnalité ou la sécurité structurelle du produit, y compris les défauts mineurs (par exemple dus à la corrosion) tels que les rayures, les taches, la corrosion superficielle de la surface, les écarts de solidité de la couleur, etc ;
- (c) qui résultent du transport du produit, à l'exception de tout transport dont Enstall est responsable ;
- (d) résultant de produits, composants ou matériaux de tiers utilisés par l'acheteur en relation avec le produit, produits ou matériaux de tiers qui n'ont pas été fournis pour cet usage par ou au nom de Enstall ou dont l'utilisation n'a pas été expressément autorisée par Enstall ;
- (e) qui résulte d'une utilisation du produit non conforme aux spécifications ou d'une utilisation autre que l'utilisation normale et prévue ;
- (f) qui résulte d'une manipulation, d'un stockage, d'un assemblage, d'un chargement ou d'une installation défectueuse du produit, ou d'une manipulation, d'un stockage, d'un assemblage, d'un chargement ou d'une installation non conforme aux instructions données par Enstall ;
- (g) résultant du montage du produit sur un bâtiment, un toit ou une autre construction inadaptée au montage du produit ;
- (h) résultant de modifications, de remplacements (y compris de pièces détachées) ou de réparations du produit qui n'ont pas été effectués par ou au nom de Enstall ou avec l'autorisation écrite expresse de Enstall ;
- (i) qui résulte de circonstances de force majeure, y compris, sans s'y limiter, la grêle, la foudre, les tempêtes, les inondations, les explosions, les incendies, le vandalisme, les vitesses ou températures extrêmes du vent, d'autres conditions météorologiques extrêmes, ou tout autre événement de force majeure tel qu'il peut être énoncé dans le contrat ou qui peut s'appliquer conformément à la loi en vigueur ;
- (j) qui survient en l'absence d'un entretien professionnel approprié, en cas de non-respect des instructions d'installation et/ou de montage applicables, en cas d'utilisation incompétente, injuste ou incorrecte, en cas d'usure et de vieillissement normaux, en cas de mauvais montage, ou en cas de dommages dus à des influences chimiques, électriques, électrolytiques, corrosives et/ou environnementales ;
- (k) qui surviennent lorsque les quantités ou les composants corrects n'ont pas été utilisés conformément aux instructions de montage et aux calculateurs, ou lorsque le bâtiment, le toit, la couverture du toit ou la construction ne sont pas adaptés à l'installation de panneaux solaires avec les produits ;

ENSTALL

(l) qui résultent de polluants dans des environnements agressifs qui n'ont pas été envisagés au départ ;

(m) qui résultent de couples de serrage excessifs ou insuffisants ;

(n) qui résultent d'installations dans des lieux où les charges de vent ou de neige dépassent celles indiquées dans la fiche technique du produit ; et/ou

(o) qui résulte d'un incendie ou d'une exposition à des températures supérieures à 110 °C.

15. Pour les installations pour lesquelles la fixation de la surface ne fait pas partie des services et/ou produits proposés par Enstall, Enstall n'est pas responsable de l'insuffisance ou de la mauvaise installation de l'ancrage, ni des conséquences qui en découlent.

16. Pour les produits S07.1 et 07.1H, Enstall offre une garantie de (10) ans conformément aux termes et conditions des présentes conditions de garantie. En particulier, la garantie du ruban adhésif 2 faces de l'ancrage S07.1 couvre le produit fourni par Enstall et peut être appliquée à condition que la rupture soit causée par l'arrachement du profilé par rapport au ruban adhésif, dans le cas où la rupture est causée par l'arrachement du ruban adhésif de la couverture, elle sera considérée comme un montage défectueux sur le chantier.

E. Garant

17. Le garant est ENSTALL SOLUTIONS S.L.U., dont le siège social est situé Camino de la Dula s/n 46687 à Albalat de la Ribera, Valence, Espagne.

18. Les droits découlant des présentes conditions de garantie ne peuvent être transférés à des tiers sans l'accord écrit préalable de Enstall.

19. Les présentes conditions de garantie sont régies par le droit commun espagnol et tout litige, réclamation ou controverse s'y rapportant et ne pouvant être résolu à l'amiable sera soumis exclusivement aux tribunaux compétents de la ville de Valence (Espagne).

20. Les présentes conditions de garantie s'appliquent aux produits fournis par Enstall à partir du 01 juillet 2025. Les produits fournis avant cette date seront régis par les conditions de garantie en vigueur à la date de livraison par Enstall.

Dernière modification : 01 juillet 2025

(Il s'agit d'une traduction non officielle de la garantie de notre produit. La formulation de la version anglaise prévaut toujours en cas d'incohérence avec cette traduction.)

Période de Garantie Anticorrosion

Ce tableau définit les périodes de garantie spécifiques concernant l'anticorrosion des matériaux des produits Enstall. Les périodes d'anticorrosion spécifiées ci-dessous sont soumises aux conditions générales de garantie énoncées dans les conditions de garantie (en particulier la clause D. 14.b).

Matériaux	Distance de la côte (> 5 Km) Environnement MARITIME ou AGGRESSIF	Distance de la côte (< 5 Km) Environnement MARITIME ou AGGRESSIF
Aluminium Brut	15 ans	5 ans
Aluminium Anodisé	25 ans	25 ans
Mélange d'acier Galvanisé et d'aluminium brut	15 ans	5 ans
Mélange d'acier Galvanisé et d'aluminium anodisé	25 ans	15 ans

Une liste non exhaustive de domaines dans lesquels un environnement agressif devrait être envisagé :

- (a) industries ou zones avec des émissions de : (i) dioxyde de soufre, (ii) oxydes d'azote, (iii) acide sulfurique, (iv) composés sulfurés, (v) chlore ou (vi) autres polluants gazeux (dans chaque cas, distance de sécurité de 5 km) ;
- (b) les installations de production d'électricité utilisant des combustibles tels que le charbon, le gaz ou le mazout (distance de sécurité de 5 km) ;
- (c) les usines pétrochimiques (distance de sécurité de 5 km) ;
- (d) usines de pâte à papier et de papier (distance de sécurité de 5 km) ; et/ou
- (e) stations d'épuration des eaux usées (distance de sécurité de 0,5 km).

Dans ces zones, l'aluminium anodisé est nécessaire, à condition que la distance de sécurité indiquée ci-dessus ne soit pas dépassée.